



## **NOTE DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS**

établie au titre de l'article L.120-1-II du code de l'environnement  
dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7  
de la charte de l'environnement

**Objet :** Arrêté préfectoral autorisant des missions particulières de destruction des espèces exogènes

**Pièce associée :** Projet d'arrêté préfectoral

### **Contexte :**

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) 2018-2024 classe les espèces cerf sika, daim et mouflon comme espèces exogènes (espèces non présentes naturellement sur le territoire départemental). Ces espèces représentent des risques en termes d'hybridation et/ou de comportement. Le SDGC affiche ainsi une volonté d'éradication :

*« Objectif : Éradiquer les espèces exogènes présentes en milieux ouverts, afin de limiter les risques d'hybridation entre le Cerf élaphe et le Cerf sika, ainsi que le Daim pour son aspect comportemental, et le Mouflon*

*Actions fondamentales à pérenniser :*

- S'opposer à l'introduction d'espèces exogènes (y compris dans les parcs et enclos)*
- Faciliter l'éradication dans les espaces ouverts des espèces exogènes soumises à plan de chasse (demande d'attribution accordée systématiquement / bracelet attribué après constat lors d'une rencontre fortuite)*

*Projet cynégétique 2018/2024 :*

- Analyser et cartographier les prélèvements effectués chaque saison en vue de localiser les zones prioritaires d'intervention »*

(extrait du paragraphe du SDGC 2018-2024, page 18, disponible sur <https://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-foret-chasse-peche/Chasse-peche-et-faune-sauvage/Chasse/Schema-Departemental-de-Gestion-Cynegetique-du-Loiret-2018-2024>)

Deux arrêtés préfectoraux, pris en 2000 pour l'espèce cerf sika et 2001 pour l'espèce daim, permettent aux lieutenants de louveterie, aux agents habilités de l'Office Français de la Biodiversité et de l'Office National des Forêts d'abattre ces spécimens toute l'année dès lors qu'ils sont observés en dehors d'enclos hermétiquement clos.

L'objectif de l'arrêté soumis à consultation est de regrouper et d'actualiser les deux arrêtés pré-cités suite aux évolutions réglementaires, notamment vis-à-vis de l'inscription de l'espèce mouflon en complément. Cette modification permet en outre de limiter la durée de l'arrêté à la durée de validité du SDGC.

D'un point de vue opérationnel, cet arrêté permet des interventions rapides sur des espèces potentiellement dangereuses (risque routier) et agressives (comportement animalier) avant une dispersion des animaux.

### **Rappel des modalités de consultation du public :**

Pour mémoire, la procédure de participation du public correspondante s'est déroulée de la manière suivante :

- Une « note de présentation » conforme à l'article L.120-1-II du code de l'environnement et le projet d'arrêté ont été mis à disposition par voie électronique en étant hébergés sur le site internet des services de l'État du Loiret.

- La consultation était ouverte du 4 au 25 octobre 2021 inclus. Les observations du public devaient être faites par voie électronique par courriel adressé à [ddt-seef-chasse@loiret.gouv.fr](mailto:ddt-seef-chasse@loiret.gouv.fr).

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs des décisions seront rendus publics sur le site internet des services de l'État du Loiret pendant une durée de 3 mois, au plus tard à la date de publication de l'arrêté.

**Synthèse des observations :**

Un avis favorable au projet d'arrêté a été formulé et transmis à la Direction Départementale des Territoires entre le 4 et le 25 octobre 2021.

Le projet d'arrêté préfectoral autorisant des missions particulières de destruction des espèces exogènes pourra être signé.